

**Quelles formalités pour
transférer des données
personnelles hors UE ? |
Denis JACOPINI**

**Quelles formalités pour
transférer des données
personnelles hors UE ?**

Quelles formalités accomplir auprès de la CNIL si vous transférez des données personnelles hors de l'Union européenne ?

Les formalités à accomplir auprès de la CNIL varient en fonction :

- du régime juridique applicable au traitement principal (déclaration normale ou autre formalité),
- de la désignation d'un correspondant informatique et libertés,
- du pays de destination,
- du cadre juridique du transfert.

1.

Certains transferts sont dispensés de déclaration

Les traitements mis en œuvre sur le territoire français par des prestataires agissant pour le compte de responsables de traitement établis hors de l'UE et concernant des données personnelles collectées hors de l'UE sont dispensés de formalité, à condition que les traitements aient pour finalité : la gestion des rémunérations, la gestion du personnel ou la gestion des fichiers de clients et de prospects (Dispense n° 15)

2.

Certains transferts hors UE bénéficient déjà d'une autorisation de la CNIL,

C'est notamment le cas des normes suivantes :

- Norme simplifiée n°NS-046 (gestion du personnel)
- Norme simplifiée n°NS-048 (gestion clients-prospects)
- Autorisation unique n°AU-004 (alertes professionnelles)
- Des transferts bénéficiant d'une autorisation unique BCR

3.

Dans les autres cas

Complétez le formulaire correspondant au régime juridique de formalités CNIL applicable au traitement principal envisagé (déclaration normale ou une autre formalité).

Dans ce formulaire, dans l'onglet « Transferts », sélectionnez « **Transmission de données Hors UE** ».

CADRE JURIDIQUE DU TRANSFERT	SI LE TRAITEMENT PRINCIPAL RELÈVE DE LA DÉCLARATION	SI LE TRAITEMENT PRINCIPAL RELÈVE DE L'AUTORISATION	SI LE TRAITEMENT PRINCIPAL RELÈVE DE LA DEMANDE D'AVIS
Le transfert se fait dans un pays présentant une protection suffisante ou Recours aux exceptions	Remplir le formulaire de déclaration normale et l'annexe transferts Ou si l'organisme a désigné un CIL : Inscription au registre du CIL	Remplir le formulaire de demande d'autorisation et l'annexe transferts	Remplir le formulaire de demande d'avis et l'annexe transferts
Clauses contractuelles types	Remplir le formulaire de déclaration normale et l'annexe transferts Le transfert est soumis à l'autorisation préalable de la CNIL	Remplir le formulaire de demande d'autorisation et l'annexe transferts	Remplir le formulaire de demande d'avis et l'annexe transferts
« Binding corporate rules » (BCR) au sein d'un même groupe	Remplir le formulaire de déclaration normale et l'annexe transferts Le transfert est soumis à l'autorisation préalable de la CNIL	Remplir le formulaire de demande d'autorisation et l'annexe transferts	Remplir le formulaire de demande d'avis et l'annexe transferts

Comment procéder ?

- 1 – Complétez le formulaire
- 2- Sélectionnez les pays destinataires
- 3 – Remplissez l'annexe Transfert
- 4 – L'instruction du transfert par la CNIL

Attention ! si vous transférez des données pour plusieurs finalités distinctes, vous devez créer une annexe pour chaque transfert hors UE.
(ex : finalités d'hébergement de données et finalité de saisie de données = 2 annexes).

En revanche, une seule « annexe transfert » suffit pour plusieurs destinataires dès lors que la finalité du transfert est la même.

Article original de la CNIL



Denis JACOPINI est Expert Informatique assermenté spécialisé en cybercriminalité et en protection des données personnelles.

- Expertises techniques (virus, espions, piratages, fraudes, arnaques Internet...) et judiciaires (investigations téléphones, disques durs, e-mails, contentieux, détournements de clientèle...);
- Expertises de systèmes de vote électronique ;
- Formations et conférences en cybercriminalité ;
- Formation de C.I.L. (Correspondants Informatique et Libertés) ;
- Accompagnement à la mise en conformité CNIL de votre établissement.



[Contactez-nous](#)

Réagissez à cet article

Original de l'article mis en page : Transferts hors UE :
quelles formalités ? | CNIL